DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-175

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, Vu la demande de la société VTPS, VANSTRAZEELE Samuel, rue des Pierrettes 62240 MENNEVILLE et afin de garantir le bon déroulement des travaux de changement de dispositif de chambre pour Orange 749, route d'Herzeele RD17 à Wormhout,

ARRETE:

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux 749, route d'Herzeele RD17 à Wormhout, et ce, à partir du 8 août 2022 et pour la durée des travaux estimée à 30 jours.

<u>ARTICLE 2</u>: Une signalisation sera mise en place par l'entreprise VTPS et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée. Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation par VTPS et prendront fin lors de leurs retraits.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :

L'entreprise VTPS

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Madame la Responsable Arrondissement Voirie Départementale à Dunkerque,

Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord.

Monsieur le Directeur des Transports Départementaux.

Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.

MM. les Présidents des Syndicats de Transports,

MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.

Au réseau Arc-en-Ciel et Delgrange Voyages.

Fait à WORMHOUT, le 2 août 2022

Acte rendu exécutoire par

Publication et notification le 02/08/2022

Le Maire.

Frédéric DEVOS

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise
Nom : VANSTRAZEELE Prénom : Samuel
Dénomination : VTPS Représenté par :
Adresse Numéro : 28 Extension : Nom de la voie : Rue des Pierrettes
Code postal 6 2 2 4 0 Localité :MENNEVILLE Pays : France
Téléphone 0, 3, 2, 1, 3, 0, 0, 1, 7, 2 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel: samuel.vanstrazeele@sfr.fr
Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Lulu Localité :Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel:
Localisation du site concerné par la demande
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n°
Hors agglomération En agglomération 🗷
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :
Auresse Numero
Code postal 5,9,4,7,0, Localité : WORMHOUT
Nature et date des travaux
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : ATP-DK22-1964
Description des traveurs
CHANGEMENT DE DISPOSITIF DE CHAMBRE POUR ORANGE
N° de chantier délivré par la Collectivité (0):
Date prévue de début des travaux : 0,4,0,7,2,0,2,0 Durée des travaux (en jours calendaires) :,3,0
Réglementation souhaitée
Durée de la réglementation (en jours calendaires) :3_0 Date de début de réglementation _0_140_72_0_2_2_
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue la la largeur de voie maintenue la la largeur de voie maintenue la la largeur de voie maintenue la largeur de voie mai

